

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 mai 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.860

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

- tout document, lettre ou courriel du Ministère de la santé et des services sociaux, ou l'une ou l'autre de ses directions portant sur les financements octroyés pour l'offre de services de consommation supervisée, leur bonification ou leur indexation, aussi connu sous le nom de services d'injection supervisée, pour la région de Montréal et pour la région de la Capitale nationale et les modalités relatives à l'utilisation de ces financements;

... 2

- tout document, lettre ou courriel présentant la ventilation des financements reçus pour les 5 services de consommation supervisée en opération au Québec (Interzone (Capitale nationale), CACTUS Montréal (CIUSSS Centre-Sud-de-l'île de Montréal (CCSMTL), Spectre de rue (CCSMTL), Dopamine (CCSMTL), Unité mobile L'Anonyme (CCSMTL) pour la période allant du 1er avril 2016 jusqu'à maintenant
- de tout document, lettre ou courriel relatifs à la ventilation, l'affectation et l'utilisation des financements octroyés par le MSSS pour la mise en oeuvre des services de consommation au sein du CCSMTL et du CIUSSS de la Capitale Nationale
- De tout document, lettre et courriel relatif à la reddition de compte transmis par le CCSMTL ou le CIUSSS de la Capitale Nationale au MSSS en lien avec les services de consommation supervisée. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, d'autres documents concernés par l'objet de votre demande vous sont refusés d'accès en application des articles 9 alinéa 2 et 23 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2